



Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Bureau de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels

Québec, le 27 juillet 2026



Notre référence : 03.06.35366

Objet : Demande de documents



Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi* »), vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

Cependant, certains renseignements ou documents demandés n'existent pas ou nous ne les détenons pas et nous ne sommes pas tenus de confectionner un document pour répondre à une demande d'accès. À cet effet, nous vous référons aux articles 1 et 15 de la *Loi* ci-annexé ainsi qu'à la note ci-jointe de la Vice-présidence aux services aux assurés.

Sachez toutefois que, selon la *Loi*, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez,  nos salutations cordiales.

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Catherine Ouellet Hotte

Responsable adjointe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p.j.

ANNEXE

EXTRAITS DE LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

ARTICLE 1

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

ARTICLE 15

Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

DESTINATAIRE : Virginie Beaulieu
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des
renseignements personnels

EXPÉDITEUR : Marjorie Vézina

DATE : 17 juillet 2026

OBJET : Demande d'accès 03.06.35366

Pour faire suite à votre demande du 13 juillet 2026, relativement à l'objet mentionné en objet, nous avons effectué des recherches auprès des secteurs de la Vice-présidence aux services aux assurés (VPSA).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la réponse pour les points 1 et 2 de votre demande.

Description	2021	2022	2023	2024	2025	Janvier à juin 2026	Total
Volume des mandats confiés (nombre d'expertises finalisées)	0	25	27	49	45	14	160
Montant des sommes versées	0 \$	30 001 \$	30 511 \$	54 668 \$	70 225 \$	19 688 \$	205 093 \$

En lien avec le point 3, aucune information n'est disponible. En effet, pour obtenir ces renseignements, il serait nécessaire de consulter chacune des expertises afin d'en extraire les conclusions. Une compilation et un traitement des données devraient ensuite être réalisés pour produire l'information demandée. Par conséquent, ce point ne

peut être répondu, puisqu'il nécessiterait la réalisation d'un calcul, d'une comparaison ou la création d'un document.

Espérant le tout conforme, recevez mes salutations distinguées.

Direction du soutien et du suivi administratif